

En France, la légitime défense n'est pas condamnée. Elle est une cause « *d'irresponsabilité pénale* » ce qui signifie qu'en cas d'agression, la riposte de la victime ne sera pas punie.

Définition

Lors d'une agression, la victime se défend pour assurer sa survie ou celle des autres. Elle n'a pas d'autre choix que d'utiliser cette défense afin d'arrêter tout acte de violence de la part de son ou ses agresseur(s).

Elle ne peut être tenue pénalement responsable de son acte.

En revanche, la défense doit être proportionnée à l'agression. Si ce n'est pas le cas, la victime peut être jugée à son tour pour les faits commis et la légitime défense peut ne pas être retenue par la justice.

La légitime défense



- ⊕ Préventions enfants et adolescents
- ⊕ Conférences adultes et adolescents
- ⊕ Médiation pour les jeunes

CriminoNET
Pour la sécurité des enfants, des citoyens et des entreprises

■ VIOLENCE ■ CYBERCRIMINALITE

Conférences
Préventions
Formations
Conseils

Informer, c'est déjà protéger !

www.criminonet.com
infos@criminonet.com

© S.Bréger - CriminoNET / © Oilly "Touchpad" - Fotolia



Les conditions de la légitime défense

Pour que l'acte soit qualifié et reconnu comme étant de la légitime défense, **il doit réunir toutes les conditions** suivantes :

- ✓ L'agression à laquelle la victime a répondu **est totalement injustifiée**, qu'elle soit dirigée contre elle ou contre une autre personne.
- ✓ Il s'agit **de la seule solution pour faire cesser un délit ou un crime**, car la fuite est impossible.
- ✓ Le moyen de défense doit **être proportionné à l'agression**. Par exemple, se servir d'une arme quelle qu'elle soit contre un agresseur qui bouscule en criant, ne tombe pas dans la légitime défense.
- ✓ La défense se fait **au moment même** de l'agression et

non pas après celle-ci, quand l'agresseur prend la fuite.

Si l'attaquant utilise une arme à feu ou un couteau, cela donne le droit à la victime **de se défendre avec tous les moyens qu'elle a à sa disposition**. Dans un tel cas de figure, la légitime défense est reconnue par la justice.

Quand la légitime défense n'est pas reconnue...

En cas de défense contre l'agresseur, **la justice peut condamner la personne qui, à la base, était victime**, si celle-ci ne répond pas aux conditions de la légitime défense.

- ✓ La contre-attaque ne doit pas se faire **au moment où l'agresseur prend la fuite**.
- ✓ Il faut éviter une contre-attaque **visant à prévenir une agression incertaine**. Le danger **doit être réel** pour se mettre en état de légitime défense.

Mais il existe aussi 2 autres cas de figure où la victime peut être présumée en état de légitime défense :

- ✓ Lorsque **un ou des cambrioleurs s'introduisent dans la maison** la nuit, par effraction, violence ou ruse.

- ✓ Lors d'un vol avec violence contre lequel il faut se défendre.

C'est la justice qui décide **si la légitime défense s'applique ou non**. C'est le côté « imprévisible » de l'agression qui est étudié durant le procès, car c'est la surprise et la peur qui actionnent un acte de défense. Il est donc vivement conseillé de **porter plainte tout de suite après les faits**.

Adresses utiles

En savoir plus sur le self défense – [Cliquez ici](#)

Le Kid Power – Self défense pour enfants, adolescents et adultes – [Cliquez ici](#)

Maison de justice et du droit – Pour être conseillé – [Cliquez ici](#)

Nous contacter pour une médiation ou une prévention

CriminoNET
25 Rue Lantiez
75017 PARIS
09.70.46.81.75
infos@criminonet.com
www.criminonet.com